

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.I
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège Social : 1 Avenue du Parc
80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
992 868 935 RCS AMIENS (2025 B 01167)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le quinze Septembre,
A dix heures,

Les Associés de la Société dénommée A.R.I, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions, d'une valeur nominale de dix euros (€ 10) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à Friville-Escarbotin (80130), 1 Avenue du Parc, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jordy FLAUTRE, agissant en qualité de Président de la Société.

Monsieur Mario FLAUTRE est appelé comme Scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidence, permet de constater que les Associés présents possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, n'étant soumise à aucun quorum, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

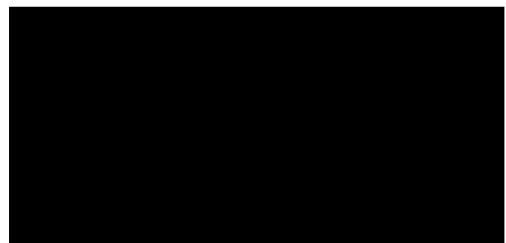
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Mars 2026,
- le rapport spécial établi par la Présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS
MF

Paraphe
JF



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Ratification de la convocation verbale et des signatures électroniques,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2026,
- Quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, et approbation desdites conventions,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial établi par la Présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec Monsieur Mario FLAUTRE que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie la convocation verbale.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que chacun des Associés signataires convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

DS
MF

Paraphe
JF

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que chacun des Associés signataires reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, chacun des Associés signataires renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

Les Associés signataires s'entendent pour désigner [REDACTED] comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnaissent et acceptent que le présent acte soit réputé signé le 15 Septembre 2026, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Mars 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à Monsieur Mario FLAUTRE quitus de sa gestion au titre de son mandat de Président de la Société pendant la période du 14 Octobre 2025 au 28 Février 2026 et à Monsieur Jordy FLAUTRE quitus de sa gestion au titre de son mandat de Président de la Société pendant la période du 1^{er} Mars 2026 au 31 Mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
MF

Paraphe
JF

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et décide d'imputer la perte de l'exercice d'un montant de 7.402,92 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	7.402,92 euros
---------------------	----------------

En totalité sur le compte « Report à Nouveau » qui présentera ainsi un solde débiteur de même montant.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque Associé n'ayant pas pris part au vote des conventions le concernant, cette résolution est adoptée par l'autre Associé présent.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par le fondateur, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2026, précédemment approuvés par elle, font apparaître une perte telle que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément à l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit avant le 31 Mars 2029, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital d'un montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

DS
MF

Paraphe
JF

Si, avant la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, la Société n'a pas reconstitué ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital alors que celui-ci est supérieur à l'un des seuils fixés par l'article R. 225-166-1 issu du Décret n°2023-657 du 25 Juillet 2023, elle dispose d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, soit le 31 Mars 2031, pour réduire son capital afin de le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

Si la Société a réduit son capital sans pour autant que ses fonds propres aient été reconstitués et procède par la suite à une augmentation de capital, elle devra se remettre en conformité avec le seuil réglementaire avant la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel a eu lieu cette augmentation (Article L. 225-248 alinéa 5 du Code de Commerce).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLEN COURT, Avocat, exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, en vue de remplir toutes formalités de droit suite à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Jordy FLAUTRE

— Signé par :
[Signature]
— 3D7F4376E9B1432...

Mario FLAUTRE

— DocuSigned by:
[Signature]
— A800FE9F48E1432...